

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,**

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2, D711-1 à 711-5, R 712-1 à R 712-8,

VU l'arrêté rectoral n° 71-144 du 3 mai 1971 fixant la délimitation des enceintes de l'université en ce qui concerne le maintien de l'ordre,

VU les statuts de l'Université de Nice Sophia Antipolis,

VU l'arrêté n°20/2015 du 25 février 2015 modifié,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 :

A l'article 2 de l'arrêté n°20/2015 du 25 février 2015 susvisé,

**Au lieu de :**

« 4 – pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à Mme Isabelle CALLEA, Directrice administrative ».

5 – pour le bâtiment Recherche de l'Archet 1 : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à M. le Professeur Patrick AUBERGER »

**Lire :**

« 4 – pour tous les locaux du campus PASTEUR (y compris BU et cafétéria) et pour le bâtiment Archimède : à M. Patrick BAQUE, Directeur de l'UFR Médecine ou en son absence à Mme Isabelle CALLEA, Directrice administrative ».

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature et sera affiché sur le portail internet de l'Université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

Fait à Nice, le **05 MAI 2015**

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis

Frédérique VIDAL  
Le Président de l'Université  
Sophia Antipolis  
Frédérique VIDAL



Copies :

- M. le Préfet de Département
- Mme la Rectrice, Chancelière des Universités
- M. le Directeur de l'UFR Médecine
- Mme la Directrice administrative de l'UFR Médecine